

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 5 mai 2026

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 5 mai 2026 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : monsieur Rémi Faucher, monsieur René Brun, monsieur Yves Martin, madame Marie Dubois, monsieur Germain Ouellet et madame Lorraine Demers sous la présidence du maire monsieur Gilles Martin formant quorum.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1) Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gilles Martin, ouvre la séance à 20 h.

2) Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
4. Suivi au procès-verbal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Adoption du Règlement 2026-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
6. Adoption du Règlement 2026-04 décrétant la taxation suite aux travaux d'entretien des cours d'eau effectués en 2025
7. Changement de personnes désignées pour recevoir les plaintes et signalement relativement à la Politique de prévention et de prises en charge des situations de harcèlements psychologiques
8. Annulation du vote par correspondance
9. Nomination des signataires pour la convention d'aide financière relativement à la demande de subvention du PAFIRSPA
10. Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet de parc durable et intergénérationnel de Rivière-Ouelle

RESSOURCES FINANCIÈRES

11. Comptes à payer

URBANISME

12. Résolution d'appui pour M. Éric Bérubé dans sa demande de lotissement et d'aliénation d'une partie du lot 4 319 087 pour l'agrandissement de sa superficie résidentielle d'une superficie de 0.1912 ha de la Ferme Lubéric inc.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale en protection des incendies du Kamouraska Ouest

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Achat d'une pompe doseuse pour l'usine d'eau potable
15. Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

ENVIRONNEMENT

16. Appui au projet de recherche de l'ÉTS-UQAR sur la modélisation des impacts de la submersion et de l'érosion sur les infrastructures côtières au Kamouraska,
17. Projet d'éradication des phragmites à Rivière-Ouelle en collaboration avec le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, Obakir et la MRC de Kamouraska

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mai 2026**

DIVERS

- 18. Appui à la valorisation de l'acériculture en forêt publique
- 19. Renouvellement de l'adhésion à la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima
- 20. Adhésion à la Fondation André-Côté pour 2026
- 21. Don au Groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska Les P'tits Gobe-Lait
- 22. Demande de soutien financier de la Télévision communautaire du Kamouraska TVCK
- 23. Don à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent
- 24. Période de questions
- 25. Prochaine séance de travail du conseil : 26 mai 2026 à 19 h
- 26. Prochain conseil municipal : 2 juin 2026 à 20 h
- 27. Levée de la séance

26-05-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture.

26-05-02

IL EST PROPOSÉ par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté tel quel.

4) Suivi au procès-verbal

Il n'y a aucun suivi au procès-verbal.

5) Adoption du Règlement 2026-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté, le 1^{er} février 2022, le Règlement 2022-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire, monsieur Gilles Martin, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mai 2026

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

26-05-03

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2026-03

ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

1. Dispositions déclaratoires

- 1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement 2026-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
- 1.4 Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « **Code** » : Le Règlement 2026-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- c) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.
- e) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 5 mai 2026

4. Valeurs de la municipalité

4.1 L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3 Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

4.4 Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5 La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

5. Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité ; ou
- b) d'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 5 mai 2026

ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.
- 5.3.5 Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.

6. Réception et sollicitation d'avantages

- 6.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.2 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité de Rivière-Ouelle. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

7. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 5 mai 2026

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 14.1 La réprimande.
- 14.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec.
- 14.3 La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code.
- 14.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1.
- 14.5 Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la municipalité.
- 14.6 La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.
- 14.7 Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

15. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement 2022-01.

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mai 2026

6) Adoption du Règlement 2026-04 décrétant la taxation suite aux travaux d’entretien des cours d’eau effectués en 2025

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, responsable des cours d’eau locaux et régionaux, a effectué ou fait effectuer des travaux d’entretien sur certains cours d’eau durant l’année 2025 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Rivière-Ouelle les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la Municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QUE la Municipalité respecte la répartition proposée par la MRC, soit 75 % de la facture aux contribuables du bassin versant et 25 % à l’ensemble des contribuables ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 2025-02-11 lors de la séance ordinaire du 4 février 2025 appuyant la demande d’intervention de travaux et d’entretien du dispositif no 6 de l’aboteau Saint-Jean – rivière Ouelle ainsi que du canal intérieur de ce même aboteau, du cours d’eau Michaud et de la branche Dionne du Petit Ruisseau ;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur René Brun, conseiller, à la séance ordinaire du 7 avril 2026 ;

26-05-04

IL EST PROPOSÉ par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le Règlement 2026-04 décrétant la taxation suite aux travaux d’entretien des cours d’eau effectués en 2025, soit adopté et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 2026-04

DÉCRÉTANT LA TAXATION SUITE AUX TRAVAUX D’ENTRETIEN DES COURS D’EAU EFFECTUÉS EN 2025

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ACTE DE RÉPARTITION POUR L’ABOITEAU SAINT-JEAN/RIVIÈRE OUELLE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	HA	%	MONTANT
La Ferme Pellerat (1997) inc.	4 319 138	12.56	6.60 %	9 687.95 \$
	4 321 379	2.02	1.06 %	
9145-7358 Québec inc.	4 321 378	2.23	1.17 %	52 702.27 \$
	4 319 135	16.83	8.85 %	
	4 319 136	1.54	0.81 %	
	4 321 377	1.85	0.97 %	
	4 319 134	18.20	9.57 %	
	4 319 132	38.63	20.31 %	
9016-2967 Québec inc.	4 319 129	9.59	5.04 %	16 224.55 \$
	4 319 133	14.81	7.79 %	
Ferme des Trois Montagnes (2015) S.E.N.C.	4 319 131	1.61	0.85 %	1 070.33 \$
9286-1475 Québec inc.	4 319 130	4.36	3.51 %	2 897.67 \$

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mai 2026

ARTICLE 3 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LE CANAL INFÉRIEUR DE L'ABOITEAU
SAINT-JEAN/RIVIÈRE OUELLE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	HA	%	MONTANT
La Ferme Pellerat (1997) inc.	4 319 138	12.56	6.60 %	872.99 \$
	4 321 379	2.02	1.06 %	
9145-7358 Québec inc.	4 321 378	2.23	1.17 %	4 748.73 \$
	4 319 135	16.83	8.85 %	
	4 319 136	1.54	0.81 %	
	4 321 377	1.85	0.97 %	
	4 319 134	18.20	9.57 %	
	4 319 132	38.63	20.31 %	
9016-2967 Québec inc.	4 319 129	9.59	5.04 %	1 462.01 \$
	4 319 133	14.81	7.79 %	
Ferme des Trois Montagnes (2015) S.E.N.C.	4 319 131	1.61	0.85 %	96.49 \$
9286-1475 Québec inc.	4 319 130	4.36	3.51 %	261.11 \$

ARTICLE 4 – ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D’EAU BRANCHE MICHAUD DE
L’ÉVENTAIL

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	HA	%	MONTANT
9145-7358 Québec inc.	4 319 134	10.5	8.79 %	798.71 \$
	4 319 136	4.5	3.77 %	
	4 321 377	5.5	4.60 %	
Ferme Pellerat (1997) inc.	4 319 119	13	10.88 %	3 545.49 \$
	4 319 117	24	20.08 %	
	4 319 121	54	45.19 %	
9019-6437 Québec inc.	4 319 123	8	6.69 %	311.69 \$

ARTICLE 5 – ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D’EAU BRANCHE DIONNE DU
PETIT RUISSEAU

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	HA	%	MONTANT
Ferme Millenia inc.	4 321 242	0.5	0.70 %	19.87 \$
9373-4481 Québec inc.	4 319 036	4.5	6.29 %	1 410.67 \$
		11	15.38 %	
9016-2967 Québec inc.	6 206 062	20	27.97 %	1 410.67 \$
		24	33.57 %	
	6 206 061	11.5	16.08 %	

ARTICLE 6 – TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L’ANNÉE 2025
Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l’année 2025 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux des articles 2, 3, 4 et 5 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

ARTICLE 7 – VERSEMENT ET INTÉRÊTS
Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d’envoi du compte.

Seul le montant d’un versement échu devient exigible lorsqu’il n’est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d’intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l’article 981 du Code municipal, et devient exigible à l’échéance du versement.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mai 2026**

7) Changement des personnes désignées pour recevoir les plaintes et signalements relativement à la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique en milieu de travail et que celle-ci a été adoptée par la résolution 24-11-04 ;

ATTENDU QUE cette politique prévoit la désignation de personnes responsables de recevoir et de traiter les plaintes et signalements ;

ATTENDU QU'une des personnes précédemment désignées n'est plus à l'emploi de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de nouvelles personnes désignées ;

26-05-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal procède à la nomination des personnes suivantes à titre de personnes désignées par l'employeur pour recevoir et prendre en charge les plaintes et signalements en vertu de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique :

- Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière
- Madame Julie Bédard, adjointe à la direction générale

QUE ces personnes soient responsables d'assurer un traitement confidentiel, diligent et conforme à la politique en vigueur.

QUE la présente résolution remplace toute désignation antérieure à cet effet.

QUE le maire, monsieur Gilles Martin, et la directrice générale, greffière-trésorière, madame Pascale Pelletier Ouellet, soient autorisés à signer la mise à jour de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique en milieu de travail.

8) Annulation de vote par correspondance

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a adopté lors de sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2021, la résolution 21-06-113 permettant l'exercice du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite annuler l'exercice du vote par correspondance à compter du prochain scrutin sur son territoire ;

26-05-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, maire, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle résilie la résolution 21-06-113 permettant l'exercice du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mai 2026**

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Directeur général des élections, et à la MRC de Kamouraska.

9) Nomination des signataires pour la convention relativement à la demande de subvention du PAFIRSPA

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme PAFIRSPA et que la Municipalité a reçu la lettre d'acceptation du ministère du Sport, du Loisir et du Plein air le 27 juin 2024 ;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière doit être signée par des représentants autorisés de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la ou les personnes désignées à la résolution no 23-10-14 ne sont plus à l'emploi de la Municipalité ;

26-05-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal désigne le maire, monsieur Gilles Martin, et la directrice générale, greffière-trésorière, madame Pascale Pelletier Ouellet, à titre de signataires autorisés pour la convention d'aide financière relative au programme PAFIRSPA.

QUE ces personnes soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis en lien avec ladite convention.

10) Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet de parc durable et intergénérationnel de Rivière-Ouelle

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose de programmes d'aide financière du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite obtenir un appui financier dans le cadre du projet de parc durable et intergénérationnel de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE ledit projet vise à appuyer la réalisation d'actions qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle reconnaît que ledit projet va améliorer la vitalité de son territoire ;

ATTENDU QUE ledit projet s'inscrit à l'intérieur d'une planification municipale ;

26-05-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle s'engage à investir dans le projet.

QUE le maire, monsieur Gilles Martin et la directrice générale, madame Pascale Pelletier Ouellet, soient autorisés à présenter la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska.

QUE le maire, monsieur Gilles Martin et la directrice générale, madame Pascale Pelletier Ouellet soient autorisées à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mai 2026**

11) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste des comptes fournisseurs à payer pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026 totalise une somme de 114 877,81\$;

ATTENDU QUE la liste des dépenses incompressibles payées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026 totalise une somme de 130 596,31-\$;

26-05-09

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 245 474,12 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-Ouelle, certifie par les présentes que les crédits nécessaires sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière

12) Résolution d'appui pour monsieur Éric Bérubé dans sa demande de lotissement et d'aliénation d'une partie du lot 4 319 087 pour l'agrandissement de sa superficie résidentielle d'une superficie de 0.1912 ha de la Ferme Lubéric inc.

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Rivière-Ouelle doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M. Éric Bérubé visant la possibilité de lotir une partie du lot 4 219 087 afin d'agrandir sa superficie résidentielle ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol arable pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, cet usage demeurant agricole ;

26-05-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mai 2026**

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle :

- Appuie le requérant, dans sa demande d'effectuer le lotissement et d'aliénation d'une partie du lot 4 319 087.
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.
- Indique à la Commission que la Municipalité de Rivière-Ouelle stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

13) Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale en protection des incendies du Kamouraska Ouest

Monsieur René Brun, conseiller, dépose le rapport financier de la Régie intermunicipale en protection des incendies du Kamouraska Ouest.

14) Achat d'équipements pour l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE le bon fonctionnement de l'usine d'eau potable repose notamment sur l'utilisation d'une pompe doseuse ;

ATTENDU QUE cet équipement est essentiel au maintien de la qualité de l'eau potable ;

ATTENDU QUE les délais d'approvisionnement pour ce type d'équipement sont importants et qu'il est recommandé de prévoir un équipement de remplacement afin d'assurer la continuité des opérations en cas de bris ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de CHEM ACTION pour l'achat d'un mini panneau de dosage au montant de 4 490 \$, plus les taxes, ainsi que pour une pompe doseuse au montant de 3 099 \$, plus les taxes ;

26-05-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et la dépense d'un mini panneau de dosage au coût de 4 490 \$, plus les taxes applicables, ainsi que d'une pompe doseuse au coût de 3 099 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit prélevée au surplus libre non affecté.

15) Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

Monsieur Rémi Faucher, conseiller, dépose le rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

16) Appui au projet de recherche de l'ÉTS-UQAR sur la modélisation des impacts de la submersion et de l'érosion sur les infrastructures côtières au Kamouraska

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska doit, dans le cadre du Plan Climat, planifier des actions pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE pour le volet adaptation, la MRC prépare un plan d'action pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques qui permettra aux municipalités d'obtenir du soutien financier pour la réalisation de projets ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle est gestionnaire d'un territoire à risque de submersion côtière et qu'elle a une responsabilité de protection des biens et des personnes ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mai 2026**

ATTENDU QU'un aboiteau protège des terres agricoles à l'ouest de la municipalité ;

ATTENDU QUE, AdapT-UMQ en collaboration avec l'UQAR souhaite déposer une demande pour un projet de recherche appliquée afin d'être en mesure d'accompagner la MRC de Kamouraska dans la prise de décision face aux enjeux des changements climatiques et de vulnérabilité des infrastructures en bordure de fleuve comme les aboiteaux en s'appuyant des approches de modélisation éprouvées pour apporter des solutions d'adaptation au milieu municipal ;

ATTENDU QUE l'institut AdapT-UMQ a pour objectif de soutenir les municipalités québécoises dans leur adaptation aux changements climatiques en développant des solutions concrètes et innovantes pour renforcer la résilience des infrastructures municipales et souhaite contribuer au projet de recherche ;

ATTENDU QUE les municipalités côtières et la MRC de Kamouraska pourraient bénéficier de l'expertise des partenaires académiques et des constats de ces travaux pour la protection du territoire et de ses habitants en assurant la résilience des aboiteaux face aux changements climatiques ;

26-05-12

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de Rivière-Ouelle appuie la proposition de recherche « Modélisation de l'évolution spatio-temporelle de l'impact de la submersion et de l'érosion sur les infrastructures côtières au Kamouraska » de AdapT-UMQ en partenariat avec l'UQAR.

QUE le Conseil veut offrir une contribution en temps et en matériel.

17) Projet d'éradication des phragmites à Rivière-Ouelle en collaboration avec le Comité ZIP du Sud-de-L'Estuaire, Obakir et la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté un plan régional des milieux humides et hydriques qui a été approuvé par le ministère de l'Environnement et que celui-ci contient un objectif de lutte contre les espèces envahissantes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle est à fort risque d'envahissement par les phragmites vu sa proximité avec La Pocatière où c'est un enjeu majeur ;

ATTENDU QUE la lutte contre les espèces envahissantes est un enjeu soulevé par les citoyens, dont un comité de bénévoles, à Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité a une opportunité de collaboration avec le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, Obakir et la MRC de Kamouraska pour la réalisation d'un projet d'éradication des phragmites par la mise en place d'un plan d'action établissant les inventaires des colonies présentes, les techniques et les priorités d'intervention et les mesures de suivis et de protection à long terme ;

ATTENDU QUE le comité ZIP a fait une offre de service de 4 930 \$ plus les taxes pour l'acquisition de données et l'établissement d'un plan d'intervention ;

ATTENDU QU'Obakir a déjà contribué à hauteur de 1 000 \$ pour la réalisation de ce projet ;

26-05-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accepte l'offre de service du comité ZIP au montant de 4 930 \$ plus taxes.

QUE la Municipalité demande une aide financière d'un montant de 1 000 \$ à la MRC de Kamouraska pour la réalisation du projet d'éradication des phragmites.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mai 2026**

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

18) Appui à la valorisation de l'acériculture en forêt publique

ATTENDU QUE l'acériculture constitue un moteur économique important pour les régions du Bas-Saint-Laurent et pour les petites collectivités ;

ATTENDU QUE, selon les données présentées, une bille d'érable exploitée pour l'acériculture génère jusqu'à dix fois plus de retombées économiques pour la collectivité que lorsqu'elle est utilisée dans l'industrie du sciage ;

ATTENDU QUE seulement 5 % du territoire de forêt publique de la région est actuellement considéré comme ayant un potentiel acéricole ;

ATTENDU QUE le développement de ce potentiel pourrait entraîner des investissements majeurs de plus de 262 500 000 \$, en plus de créer un minimum de 600 emplois et de soutenir plusieurs entreprises acéricoles ;

ATTENDU QUE le développement de l'acériculture contribue à l'occupation dynamique du territoire et à la vitalité économique des municipalités ;

ATTENDU QUE les décisions en matière de gestion de la forêt publique doivent favoriser un équilibre équitable entre les différents usages et maximiser les retombées économiques locales ;

26-05-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle appuie les démarches visant à reconnaître et à développer davantage le potentiel acéricole en forêt publique.

QUE la Municipalité demande aux instances gouvernementales concernées de favoriser une gestion du territoire qui maximise les retombées économiques pour les collectivités locales.

QUE la copie de la présente résolution soit transmise aux autorités compétentes ainsi qu'aux organismes concernés.

19) Renouvellement de l'adhésion à la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite soutenir les initiatives de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima ;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion annuelle est fixé à un montant de 75 \$;

26-05-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima pour l'année en cours au montant de 75 \$.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

20) Adhésion à la Fondation André-Côté

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite soutenir les activités et la mission de la Fondation André-Côté ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mai 2026**

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour l'année 2026 est de 20 \$;

26-05-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal autorise l'adhésion à la Fondation André-Côté pour l'année 2026 au montant de 20 \$.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

21) Don au Groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska Les P'tits Gobe-Lait

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite soutenir les organismes communautaires œuvrant sur son territoire et dans la région ;

ATTENDU QUE le Groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska « Les P'tits Gobe-Lait » offre un service de soutien aux familles ;

26-05-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal autorise le versement d'un don de 50 \$ au Groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska « Les P'tits Gobe-Lait ».

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

22) Demande de soutien financier de la Télévision communautaire du Kamouraska TVCK

ATTENDU QUE la Télévision communautaire du Kamouraska (TVCK) est un organisme à but non lucratif œuvrant depuis plusieurs années à informer, divertir et mettre en valeur les municipalités et les citoyens de la MRC du Kamouraska ;

ATTENDU QUE la TVCK a récemment dû procéder à l'acquisition urgente de nouveaux équipements informatiques afin d'assurer la continuité de ses productions télévisuelles et médiatiques destinées à la population ;

ATTENDU QUE la TVCK sollicite l'appui financier des municipalités de la région afin de soutenir cet investissement essentiel à la poursuite de sa mission ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance des services offerts par la TVCK pour la diffusion de l'information locale et la mise en valeur du territoire ;

26-05-18

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière au montant de 500 \$ à la Télévision communautaire du Kamouraska (TVCK), afin de soutenir ses activités et l'acquisition de ses équipements informatiques.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement et à faire tout ce qui est requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

23) Don à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite soutenir les organismes communautaires œuvrant dans la région ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mai 2026**

ATTENDU QUE la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent offre des services essentiels aux personnes atteintes et à leurs proches ;

26-05-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal autorise le versement d'un don de 100 \$ à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

24) Période de questions

25) Prochaine séance du Conseil municipal : 2 juin 2026

26) Prochaine séance de travail du Conseil : 26 mai 2026

27) Levée de la séance

26-05-20

II EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 44.

Gilles Martin
Maire

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière